
CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2017

Le conseil municipal légalement convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni le 30 mars 2017 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

Absente excusée : Mme TENENBAUM

Secrétaire de séance : **Claudine CANNOT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de Mme TENENBAUM était donné à Mme CANNOT.

Avant d'entamer la séance,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire :

« Urbanisme - Intégration de nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 02 mars est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES




1.1. Commune

1.1.1. Vote des taux d'imposition communaux 2017 (Délibération n° 01-04-17)

En préambule, Monsieur Le Maire informe les conseillers que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, tiennent compte d'une augmentation de 4 % par rapport à l'année 2016.

Compte tenu de cette augmentation des bases, il propose de maintenir les taux 2016 pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de MAINTENIR pour l'année 2017, les taux communaux précédemment votés en 2016, soit :

 11,00 %	➔	pour la Taxe d'Habitation
 17,62 %	➔	pour la Taxe du Foncier Bâti
 39,53 %	➔	pour la Taxe du Foncier non Bâti

1.1.2. Présentation et adoption du budget primitif 2017 (Délibération n° 02-04-17)

Monsieur Le Maire présente et commente le budget préparé par la commission « Finances ». Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 1 164 378 € et permet un virement sur la section d'investissement de 10 000 € tout en maintenant un montant de 30 411 € en dépenses imprévues.

La section d'investissement s'équilibre à 927 547 €. Les dépenses concernent des travaux de voirie sur le plateau nord de la commune, la réparation du clocher de l'église (1^{ère} tranche), des travaux d'éclairage public, rue de la plaine et l'inscription d'une ligne budgétaire pour la création d'une salle d'évolution/dojo.

Le budget est adopté à l'unanimité et sont validés les dossiers suivants :

1.1.2.1. Répartition des charges financières SIVHE (délibération n° 03-04-17)

Participation au SIVHE de ROGERVILLE ☞ une somme arrondie de 29 625 € est inscrite au budget communal pour honorer la participation de notre commune aux charges du Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST de ROGERVILLE (fonctionnement de la brigade des gardes champêtres).

1.1.2.2. Subventions attribuées (délibération n° 04-04-17)

A.C.L.A.	6 110,00 €
ESR Basket	2 500,00 €
Corrida	200 €
SLAC pétanque	300,00 €
SLAC Judo	400,00 €
SLAC Badminton	200,00 €
Coopérative scolaire	100,00 €
Reversement subvention départementale	250,00 €
Jardins Ouvriers	100,00 €
C.P.N. La sittelle	1 550,00 €
Association gérontologique	500,00 €
P.A.I.O.	460,00 €
Fonds locaux d'aide aux jeunes	332,00 €
C.A.U.E.	164,00 €
Groupement athlétique CCSR	100,00 €
ISANABA	350,00 €

1.1.2.3. Subvention ACLA La Source (délibération n° 5-04-17)

Comme suite à l'inscription à l'article « 6574 » d'une somme globale de 6 110 € pour l'association « A.C.L.A. LA SOURCE »,

Il est précisé que ce montant sera réglé en deux échéances,

- Un premier versement de 5 200 € pour le fonctionnement général de l'association, après le vote du budget,
- Un second versement, réglé après le voyage annuel de nos aînés, en fonction de leur participation et à raison de 13 € par personne, sans toutefois excéder la somme de 910 €.

1.2. Eau et Assainissement

1.2.1. Présentation et adoption du budget primitif 2017 (délibération n° 6-04-17)

Monsieur Le Maire présente le budget préparé par la commission « Finances ». Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 329 873 €.

La section d'investissement s'équilibre à 167 384 €.

2. S.D.E. 76 (Syndicat Départemental d'Énergie)

2.1. Adoption projet programme 2017 (Délibération n° 07-04-17)

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « projet- EP-2015-2016-76596-5132 » et désigné « Rue de la Plaine » (version1.3) » dont le montant prévisionnel s'élève à 22 985,83 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 975,84 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le projet, et d'inscrire à la section d'investissement du budget communal de l'année 2017,

- un montant de dépenses de 22 965,83 € T.T.C. ;
- un montant de recettes de 11 989,99 €

- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2.2. Approbation pour adhésion de 13 communes au SDE (Délibération n° 08-04-17)

Comme suite aux délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76 et la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

Considérant

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Le conseil municipal accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

3. CONVENTION CODAH POUR PIEZOMETRE (Délibération n° 09-04-17)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération du 19/02/2015 qui émettait un avis favorable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) pour permettre l'installation d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée B n°21 au niveau du parking du cimetière ;

- La signature de la convention Commune/CODAH en date du 21/05/2016.

Il informe les élus qu'une erreur matérielle a été relevée sur la convention puisque la parcelle d'implantation du piézomètre est la parcelle cadastrée section B n° 894 et non la parcelle cadastrée section B n° 21.

Les services de la CODAH nous demandent donc de régulariser cette erreur.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, initialement favorable à cette convention, réitère son accord pour :

- L'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la CODAH pour une emprise d'environ 6 m² sur la parcelle cadastrée B 894 ;

- Une servitude de passage consentie à titre gratuit au profit de la CODAH sur la parcelle cadastrée B 894 pour accéder au piézomètre ;

- Une servitude de tréfonds consentie à titre gratuit au profit de la CODAH d'une profondeur de 60 mètres ;

Mandate Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et la CODAH pour l'installation d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée B n° 894.

4. URBANISME

4.1. Intégration de nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (Délibération n° 10-04-17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Depuis, des évolutions législatives ont impacté l'écriture des documents d'urbanisme, plus particulièrement les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux. L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que ces évolutions portent essentiellement sur les destinations des constructions et l'organisation du règlement écrit.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;
- les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Considérant que :

- la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-de-Brèvedent intervient avant le 1^{er} janvier 2016 ;
- la municipalité peut choisir de rester sur l'écriture d'un PLU selon les dispositions du Code de l'Urbanisme antérieures au 1^{er} janvier 2016 ou de répondre à la nouvelle écriture applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-de-Brèvedent sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Animations-Informations (Rapport de Michèle MARTIN)

Mme MARTIN présente aux élus le calendrier des animations à venir

- 🚩 8 mai, uniquement dépôt d'une gerbe au monument aux morts à 10h30.
- 🚩 21 mai, concert à l'église au profit de la recherche sur la maladie de Charcot
- 🚩 Du 24 au 28 mai, expo-peinture - salle d'animations
Mme MARTIN recherche encore un membre pour le jury.
Le publipostage pour les inscriptions est en cours.
- 🚩 5 août - Feu d'artifice – parc du château
- 🚩 6 août – Vide greniers – parc du château
- 🚩 8 et 9 décembre – théâtre salle d'animations au profit du téléthon
- 🚩 décembre, concert de Noël à l'église (date non encore arrêtée).

Pour le domaine « informations », la commission propose à l'assemblée d'augmenter le tarif des publicités à paraître dans le bulletin municipal à 60 € par numéro soit 120 € l'année.

Le conseil municipal valide cette proposition. (Délibération n° 11-04-17)

Commission scolaire (*Rapport de Caroline GUILMATRE*)

L'ouverture d'une classe élémentaire a été officiellement annoncée. Une réorganisation des classes doit être faite entre enseignants. A cette issue, nos services s'organiseront pour le matériel, le mobilier et les différentes connexions informatiques.

Pour ce qui concerne les T.A.P., une sortie Basket est prévue le 09 mai pour aller voir un match de Saint Thomas.

Mme GUILMATRE demande qu'une délibération soit prise pour la participation des parents, soit 4€ par personne. Le conseil municipal valide cette proposition. (Délibération n° 12-04-17)

Commission cadre de vie (*Rapport de Roselyne PILVIN*)

Mme PILVIN a rendez vous semaine prochaine avec le sculpteur pour le séquoia du parc du château.

Commission Travaux (*Rapport d'Alain COUILLARD*)

Les travaux demandés par la commission ont été inscrits au budget, sauf les travaux d'accessibilité du cimetière.

6. QUESTIONS DIVERSES

Claudine CANNOT

↳ demande aux élus de bien vouloir distribuer dans chaque quartier, les flyers pour les animations de mai.

Jean Baptiste LEVEUF

↳ informe les élus de l'évolution du site internet. Le nouveau site devrait être en ligne ces jours ci.

Pierre BREHIER

↳ s'interroge sur le budget du SIVHE et demande pourquoi notre participation est plus onéreuse que celle de ST MARTIN, alors que nos potentiels financiers sont plus faibles. Il demande à Monsieur Le Maire d'avoir l'explication.

MF QUONIAM

↳ Comme suite à la modification du barème des traitements de la Fonction Publique territoriale au 1^{er} janvier dernier, l'indice brut maximal est passé de 1015 à 1022.

La délibération afférente aux indemnités des élus, prise en 2015, indiquait que le calcul faisait référence à l'indice brut 1015. Le texte aujourd'hui ne correspond donc plus à la réalité

Afin de régulariser cette situation, le centre des finances publiques nous demande de reprendre le texte de cette délibération en indiquant que les indemnités sont **calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** (et non plus en référence à l'indice 1015).

Accord du conseil municipal pour cette régularisation. (Délibération n° 13-04-17)

Prochaines réunions :

Conseil Municipal



Jeudi 18 mai 2017

à 19h00



Mardi 27 juin 2017

à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.